

40SLM 32/7

Application de l'Article 62 de l'I.G. EX 3 a.

SOCIÉTÉ
NATIONALE

**NOUVEAU CLASSEMENT
DES INSTRUCTIONS**

EX
MT
VB 3a

des
CHEMINS DE FER
FRANÇAIS

parues avant le 1^{er} Octobre 1942

*à l'usage des bureaux
enregistrement et classement
Application au Service V.B.7*

ANCIENNE SERIE ADMINISTRATIVE

NORD - 1.1.43
20 AOÛT 1943
N° 4323

Ce document comprend 3 parties :

- 1° — une liste des instructions annulées,
- 2° — le tableau de correspondance des instructions publiées avant le 1^{er} octobre 1942 (1),
- 3° — la liste des instructions qui restent provisoirement en vigueur avec leur ancienne dénomination et leur ancienne numérotation.

Ces trois tableaux, établis aussi bien à l'usage des organes de direction ou de commandement qu'à l'usage des échelons d'exécution, reprennent l'ensemble de tous les textes parus jusqu'au 1^{er} octobre 1942 et non encore annulés à cette date.

Les Notes Générales figuraient uniquement dans des collections d'organes de direction ou de commandement ; elles continuent à ne figurer que dans ces seules collections, même si elles sont dénommées maintenant Instructions Générales.

Paris, le 15 avril 1943.

Le Directeur Général,
R. LE BESNERAIS.

1° - Liste des instructions annulées

N°	DATES	OBJET	OBSERVATIONS
Sous-série Affaires Générales - Notes Générales			
4 A ³	20.1.38	Statistiques relatives au Mouvement.	
C ¹	30.3.38		
G ²	19.9.38		
C ³	10.2.39		
13 A ¹⁰	25.11.39	Repliement des services — Engagement de dépenses pour l'exécution de travaux dans les immeubles et locaux réquisitionnés ou loués par la S.N.C.F. pour l'installation des services repliés ou l'hébergement du personnel.	
14 A ¹¹	25.11.39	Délégation de pouvoirs en ce qui concerne l'approbation des projets de toute nature pendant la durée des hostilités.	
15 A ¹²	18.1.40	Etablissement des statistiques de parcours des trains et de tonnages kilométriques bruts remorqués pendant la durée des hostilités.	

◆ (1) Il sera fourni des béquets pour réaliser les modifications apportées à l'intitulé des instructions.

1943

2° - Tableau de Correspondance des Instructions publiées avant le 1^{er} Octobre 1942

Anciens N°	DATES	OBJET	N° de correspondance	OBSERVATIONS
Sous-série Affaires Générales				
Instructions Générales				
2	14.10.39	Prévention et lutte contre l'incendie dans les bâtiments (gares, dépôts, ateliers, magasins, logements d'agents, etc.), et leurs dépendances.	I.G. { EX 11 i n° 1 MT 7 d n° 2 VB 7 c ch. 3 n° 1	
C ¹	23.11.40	Protection contre l'incendie des immeubles occupés par des bureaux importants.	Annexe A à I.G. { EX 11 i n° 1 MT 7 d n° 2 VB 7 c ch. 3 n° 1	
5	1.8.42	Etablissement des statistiques commerciales marchan- dises.	I.G. EX 4 g n° 1	Il a été publié un extrait à l'usage des gares.
Notes Générales				
2	25.1.39	Correspondance directe entre le Ministre des Travaux Publics (Direction Générale des Chemins de fer) et les Directeurs de l'Exploitation des Régions.	I.G. D 1	
7 A ⁶	25.4.39	Instruction des plaintes d'usagers inscrites sur les registres des gares.	I.G. { EX 11 c n° 1 VB 6 a n° 2	
8	10.6.39	Règles concernant la correspondance directe avec les départements ministériels autres que celui des Travaux Publics.	I.G. D 2	
9 A ⁷	12.10.39	Attributions des divers services en matière de défense contre l'incendie.	I.G. { EX 11 i n° 2 MT 7 d n° 3 VB 7 c ch. 1 n° 1	
10 A ⁸	10.8.39	Facilités de circulation à accorder aux entrepreneurs et fournisseurs de la S.N.C.F.	I.G. { EX 7 a n° 1 MT 204 h VB 204 h	
19 A ¹⁶	25.10.40	Statistique générale des accidents et incidents de chemins de fer.	I.G. { EX 4 c MT 4 c n° 1 VB 4 c n° 2	
C ¹	25.10.40	Prescriptions à observer par les services Régionaux pour l'établissement de la statistique générale des accidents et incidents de chemins de fer.	Annexe A à I.G. { EX 4 c MT 4 c n° 1 VB 4 c n° 2	
21	10.6.41	Présentation des marchés à la Commission des marchés des chemins de fer.	I.G. { EX 7 a n° 2 MT 206 d VB 206 d n° 1	
23	1.4.42	Statistique des effectifs des Directions Régionales, de la Direction Générale et des Services Centraux.	I.G. D 201	
24	15.6.42	Contrôle des effectifs de la Direction Générale, des Direc- tions Régionales et des Services Centraux.	I.G. d 251	

Anciens N°	DATES	OBJET	N° de correspondance	OBSERVATIONS
Sous-série Budget - Notes Générales				
1 A ¹	1.7.39	Préparation et surveillance du Budget annuel d'exploitation.	I.G. { EX } { MT } 301 b { VB }	
2 A ²	1.7.41	Préparation et surveillance du Budget annuel d'établissement.	I.G. { EX } { MT } 301 a { VB }	
4 A ⁴	8.4.39	Imputation au compte d'exploitation des projets de transformation de matériel roulant lorsque le montant unitaire pour chaque matériel est inférieur à 10 000 f.	I.G. MT 303 b n° 2	

Sous-série Domaine - Notes Générales				
1 A ¹	24.4.40	Installation à usage privé sur le domaine public du Chemin de fer.	I.G. D 101	
2 A ²	5.4.41	Traité d'occupation et de desserte d'emplacements situés dans les gares et affectés aux dépôts de marchandises.	I.G. { EX 7 c } { V.B. 10 b ch. 1 n° 1 }	
C ¹	5.4.41	Régime unifié des occupations et desserte d'emplacements situés dans les gares et affectés aux dépôts de marchandises.	Annexe A à I.G. { EX 7 c } { V.B. 10 b ch. 1 n° 1 }	

3° - Instructions qui restent provisoirement en vigueur avec leur ancienne dénomination et leur ancienne numérotation

Anciens N°	DATES	OBJET	OBSERVATIONS
Sous-série Affaires Générales			
Instructions Générales			
1	20.6.39	Suggestions des agents.	
3	1.7.41	Etablissement des statistiques commerciales voyageurs.	
4	30.10.41	Autorisations spéciales diverses à l'usage des personnes étrangères à la S.N.C.F.	
Notes Générales			
12 A ⁹	27.10.39	Economies de papier et de fournitures de bureaux.	
16 A ¹³	29.2.40	Unification des statistiques et des fiches d'accidents du travail.	
17 A ¹⁴	7.8.40	Relations avec l'Autorité Allemande.	
18 A ¹⁵	7.10.40	Etablissement des statistiques concernant le matériel moteur.	
20 A ¹⁷	14.11.40	Emploi d'enveloppes réutilisables.	
22 A ¹⁸	28.6.41	Etablissement des statistiques commerciales voyageurs.	
Hors-Série			
I.G. 1	1.7.41	Statistique des abonnements autres que les abonnements hebdomadaires et les abonnements trimestriels pour les employés et ouvriers.	